Date : _____

Numéro de dossier : _____

Nom du dossier : _____

Centre : _____

Nombre de dossiers : _____

Avis aux demandeurs/bénéficiaires concernant la révision des conditions de traitement et d'allocation de frais de garde-meubles (French)

Notre politique et notre processus de paiement des frais de garde-meubles ont changé.

Ce que vous devez savoir :

- Le montant payé pour une unité de stockage varie en fonction de la taille du foyer et des prix du marché (voir page 2)
- Les demandeurs et les bénéficiaires peuvent être approuvés pour un paiement ponctuel en dehors des exigences de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) si leurs meubles et leurs effets personnels sont actuellement stockés. Le motif pour lequel leurs effets personnels sont stockés doit être leur besoin actuel d'un hébergement d'urgence en raison d'un relogement, d'une expulsion ou d'un accueil temporaire.
- La HRA fournira aux demandeurs et aux bénéficiaires une liste des garde-meubles qui, à notre connaissance, se trouvent dans les nouvelles limites, mais il n'est pas obligatoire de recourir à l'un d'eux.

<u>Demandeurs/bénéficiaires demandant une allocation/des indemnités de frais de garde-meubles pour la première fois</u>

Les demandeurs/bénéficiaires qui demandent pour la première fois le paiement de frais de garde-meubles doivent respecter les conditions ci-dessus au moment de leur demande.

Vous <u>devez</u> déposer une demande chaque mois pour lequel vous avez besoin d'une allocation/d'indemnités de frais de garde-meubles, sauf :

- **si vous résidez dans un abri du Département des services pour les sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) ou de la HRA et bénéficiez d'un paiement automatisé des frais de garde-meubles.**

(Tourner la page.)

Informations importantes relatives aux frais de garde-meubles

Les frais de garde-meubles s'appliquent uniquement aux meubles et effets personnels que vous possédez et utilisez au moment de votre expulsion, relogement ou arrivée dans un refuge ou autre logement temporaire.

Le type d'articles pouvant être stockés avec ces indemnités se limite aux meubles et aux articles autorisés suivants :

- documents juridiques et d'identité ;
- articles de cuisine : tables, chaises, batterie de cuisine, appareils, vaisselle, verres, ustensiles ;
- draps et serviettes de toilette ;
- vêtements des membres du foyer ;
- appareils d'assistance médicale ;
- lave-linge et sèche-linge ;
- articles nécessaires pour un emploi (autres que stock d'entreprise) ;
- appareils électroménagers ;
- articles nécessaires à des fins éducatives ;
- souvenirs personnels.

La quantité de meubles pouvant être stockés ne doit pas dépasser celle qui correspond à la taille du foyer et se limite à certains articles. La quantité d'effets personnels pouvant être stockés ne doit pas dépasser celle qui correspond à la taille du foyer et doit être raisonnable en nombre et en volume total.

Barème de limite de stockage de la FIA HRA

Taille du foyer	Taille	Montant max.
1+	5 x 5 x 4 (casier) 2,83 mètres cubes	51,02 $
1+	5 x 5 x 8 - 5,66 mètres cubes	117,38 $
1+	5 x 10 x 8 - 11,33 mètres cubes	154,04 $
2+,3+	5 x 15 x 8 - 16,99 mètres cubes	203,62 $
4+,5+	10 x 10 x 8 - 22,65 mètres cubes	245,32 $
6+	10 x 15 x 8 - 33,98 mètres cubes	432,06 $

(Tourner la page.)

La HRA peut rejeter votre demande d'indemnités de frais de garde-meubles si :

- un logement permanent vous est actuellement attribué ou vous a été proposé ;
- vous déménagez d'un logement permanent vers un autre logement permanent ;
- vous ne nous avez pas fourni de facture de garde-meubles ;
- vous avez déposé votre demande ou remis votre facture de garde-meubles trop tard ;
- le volume des articles que vous stockez ou prévoyez de stocker ne satisfait pas aux exigences ;
- vous disposez de revenus ou de ressources pour assumer les frais de garde-meubles ou avez d'autres options de stockage ;
- vous n'êtes pas admissible à l'aide d'urgence ou à l'aide financière en espèces ;
- vous avez augmenté le nombre d'unités de stockage ;
- Après avoir perçu des indemnités uniques pour un espace/coût de stockage supérieur aux limites décrites ci-dessus, vous n'avez pas réduit et déménagé vos effets dans un espace de stockage autorisé pour la taille votre foyer dès le mois suivant.

Signature du demandeur/bénéficiaire : _____ Date : _____

Nom de l'agent : _____ Date : _____

Signature de l'agent : _____ Date : _____

Vous souffrez d'un handicap ou d'un problème de santé physique ou mentale ?
Ce problème de santé vous empêche de comprendre le présent avis ou de faire ce qui est demandé dans celui-ci ? Ce problème de santé vous empêche de bénéficier d'autres services de la HRA ? **Nous sommes là pour vous aider.** Appelez-nous au 212 331 4640. Vous pouvez également demander de l'aide en vous rendant dans un bureau de la HRA. Vous avez le droit de demander ce type d'assistance en vertu de la loi.